



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **29 janvier 2024 à 18 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence :

Monsieur Denis Forest, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été remis par courrier électronique, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 058-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 059-2024

Abrogation de la résolution concernant la demande d'autorisation au gouvernement du Québec pour conclure un accord de subvention avec Patrimoine canadien

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire qu'un accord de subvention soit conclu avec Patrimoine canadien dans le cadre du 250^e anniversaire « 250 ans à cultiver la fierté » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande l'autorisation au gouvernement du Québec de pouvoir conclure l'accord de subvention ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 565-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer et à conclure l'accord de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

Résolution numéro 060-2024

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 825 000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 825 000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
203-2010	1 277 600 \$
199-2010	166 600 \$
210-2010	19 400 \$
009-2016	693 300 \$
009-2016	526 500 \$
001-2017	552 300 \$
001-2017	796 700 \$
015-2016	288 400 \$
015-2016	504 200 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 203-2010, 199-2010, 210-2010, 009-2016, 001-2017 et 015-2016, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 février 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;



Municipalité de Saint-Jacques

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE ACADIE
4, RUE BEAUDRY
ST JACQUES, QC
J0K 2R0

8. Que les obligations soient signées par madame Josyane Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Jacques, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 203-2010, 199-2010, 210-2010, 009-2016, 001-2017 et 015-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution numéro 061-2024

Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	29 janvier 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 février 2024
Montant :	4 825 000 \$		

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunts numéros 203-2010, 199-2010, 210-2010, 009-2016, 001-2017 et 015-2016, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 février 2024, au montant de 4 825 000 \$;

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 -RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

208 000 \$	5,00000 %	2025
218 000 \$	4,75000 %	2026
228 000 \$	4,50000 %	2027
238 000 \$	4,50000 %	2028
3 933 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,48200

Coût réel : 4,63877 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

208 000 \$	4,90000 %	2025
218 000 \$	4,60000 %	2026
228 000 \$	4,40000 %	2027
238 000 \$	4,40000 %	2028
3 933 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,57400

Coût réel : 4,71877 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

208 000 \$	5,00000 %	2025
218 000 \$	4,60000 %	2026
228 000 \$	4,40000 %	2027
238 000 \$	4,40000 %	2028
3 933 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,50200

Coût réel : 4,78288 %

4 -BMO NESBITT BURNS INC.

208 000 \$	5,00000 %	2025
218 000 \$	4,50000 %	2026
228 000 \$	4,50000 %	2027
238 000 \$	4,50000 %	2028
3 933 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,88200

Coût réel : 4,78313 %

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 825 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jacques soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que madame Josyane Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 062-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 18 h 07.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 058-2024 à 062-204 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.